

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 29

OBJET :

09. SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE. APPEL À
PROJET 2021.
MAITRISE DE LA
DEMANDE EN
ÉNERGIE.
RÉHABILITATION DE
L'ÉCOLE VICTOR
HUGO.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210929-05102021009-AK-DE

BRE à dix-huit heures,



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MORVAN Hervé – M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien – Mme BEURAERT Martine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – Mme DELANSAY Sylvie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du Syndicat d'Énergie des Communes de Flandres (SIECF).

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de réaliser, en termes d'économie d'énergie, la réhabilitation de l'école Victor Hugo (travaux de couverture, étanchéité, bardage, façade, menuiseries extérieures, plâtrerie, faux plafonds, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, électricité). Ces travaux ont pour vocation à maîtriser la consommation en énergie.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 805 284,69 € HT.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peuvent entrer dans le cadre d'un appel à projet par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le projet exposé dans la présente délibération,
- autorise le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »,

.../...

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le

ID : 659-215904004-20210929-051020210091AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

09. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. APPEL À PROJET 2021. MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO.

- accepte le règlement de l'appel à projet « Maîtrise de la demande en énergie »,
- autorise la sollicitation d'autres financeurs potentiels.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.